

Séance du 23 septembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

OBJET

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, Mme Lise LARGILLIERE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Lydia BRIATTE suppléante de Mme Colette NOEL, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Bernard DELAIRE représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, M. Yves DARTUS représenté(e) par Mme Agnès POTEL, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)(s) :

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Afin de faire face à l'évolution des besoins des services, il convient de créer les emplois permanents suivants :

- 1 emploi de Directeur Général d'un Etablissement Public de 40 à 150 000 habitants.

PERSONNEL -
Modification du tableau
des effectifs.

==

Rapporteur :
Mme la Présidente

Date de convocation :
17/09/20

Date d'affichage :
17/09/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votants : 76

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ledit emploi pourra être pourvu par la voie du recrutement direct prévue à l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984 sur la base d'un contrat à durée déterminée de 3 ans.

Dans ce cadre, le candidat retenu devra :

- soit être titulaire d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 au sens du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes et justifier d'au moins trois années d'activités professionnelles le qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise,
- soit justifier d'au moins cinq années d'activités professionnelles le qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise et avoir exercé des responsabilités d'un niveau comparable à celles dévolues aux fonctionnaires des corps et cadres d'emplois auxquels ces fonctions sont ouvertes.

Par ailleurs, s'agissant du niveau de rémunération, le candidat nommé par la voie du recrutement direct sera classé dans son emploi en fonction de la durée et du niveau de son expérience professionnelle, conformément aux dispositions du décret n° 2020-257 du 13 mars 2020.

- 1 emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 4 heures 30 hebdomadaires
- 1 emploi de vétérinaire de classe normale à temps non complet 16 heures hebdomadaires relevant du cadre d'emplois des biologistes, vétérinaires et pharmaciens
- 1 emploi d'attaché à temps non complet 32 heures hebdomadaires, sous forme de contrat de projet d'une durée de deux ans, afin d'accompagner le déploiement de la démarche qualité au sein des directions et la préparation aux futurs audits de surveillance.

Par ailleurs, suite à l'avis favorable émis par le Comité Technique du 16 septembre dernier, il convient de supprimer les emplois suivants :

- 2 emplois d'adjoint administratif principal 1ère classe
- 1 emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet 17 h 30 hebdomadaires
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet 28 heures hebdomadaires
- 8 emplois d'adjoint technique principal 1ère classe
- 14 emplois d'adjoint technique principal 2ème classe
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal 2ème classe
- 1 emploi d'adjoint d'animation
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe
- 1 emploi d'agent de maîtrise
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal

- 1 emploi d'animateur
- 1 emploi d'animateur principal 2ème classe
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 7 h 30 hebdomadaires
- 6 emplois d'attaché
- 1 emploi d'attaché à temps non complet 10 h 30 hebdomadaires
- 3 emplois d'éducateur de jeunes enfants
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet 30 heures hebdomadaires
- 3 emplois d'éducateur de jeunes enfants principal 2ème classe
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants 2ème classe à temps non complet 30 heures hebdomadaires
- 2 emplois d'éducateur des APS
- 1 emploi de garde champêtre principal
- 1 emploi d'ingénieur
- 1 emploi de psychologue de classe normale
- 1 emploi de rédacteur
- 2 emplois de technicien principal 1ère classe
- 1 emploi de technicien principal 2ème classe

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs dans les conditions mentionnées au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix pour et 4 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Sylvie SAILLARD, Olivier TOURNAY, Nathalie VITOUX

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200923-50601-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30 septembre 2020

Publication : 30 septembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation